



Commission Nationale des Juges de France

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 21 Février 2016

L'Assemblée Générale extraordinaire régulièrement convoquée est ouverte le 21 février 2016 à 11h 00 par le Président Denis Truchi.

101 membres inscrits, 75 membres présents, quorum atteint.

A l'ordre du jour : 6 modifications du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Juges polyvalents

Sauf pour le cas particulier de la section hybrides et faune européenne, un juge C.N.J.F. ne peut cumuler plusieurs spécialités. Pour la section précitée il peut s'inscrire par demande écrite au président de la CNJF. Il est dispensé de fournir les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'élève-juge.

Il subira une épreuve théorique d'entrée pour vérifier ses connaissances dans le domaine de la nouvelle spécialité choisie. Il devra effectuer au moins six stages répartis sur deux années minimums et satisfaire ensuite à l'examen final. La polyvalence est acceptée dans le sens juge de n'importe quelle section de la CNJF vers la section « hybrides et faune européenne » et inversement.

ARTICLE 10 : Les devoirs du juge-expert C.N.J.F.

Devoirs envers la C.N.J.F. :

Le juge-expert devra :

- Acquitter sa cotisation annuelle dans les délais prévus.
- Respecter et appliquer scrupuleusement les règles de fonctionnement de la CNJF édictées dans l'annexe 6 du présent règlement
- Assister à la réunion plénière de la C.N.J.F.
- Participer aux réunions techniques (journées d'étude) de sa section ainsi qu'éventuellement à d'autres réunions de juges-experts pour lesquelles il aura été régulièrement convoqué.

Nota : très exceptionnellement sur justification explicite, il pourra être toléré une absence ponctuelle à l'une de ces réunions si le juge en a averti à l'avance son responsable de section ou le président de la C.N.J.F.

- Effectuer, s'il a été sollicité, au moins trois jugements par an au service de sociétés ou organismes finançant la C.N.J.F.
- Assurer le jugement du National UOF (COM FRANCE) ou du Mondial lorsqu'il est désigné par sa section.
- Appliquer lors des jugements en France les standards et critères de jugement, les modèles de fiches de jugement officialisés par la C.N.J.F. ainsi que toutes les décisions prises par la C.N.J.F.
- Ne jamais critiquer ses collègues en dehors de réunions organisées par la C.N.J.F.

- Exposer des sujets de son élevage correspondants au type d'oiseaux de sa spécialité de jugement, dans des expositions du niveau minimal d'un régional ou d'un niveau national de la spécialité ou au concours des juges. En cas de non présentation pendant trois années ou d'arrêt d'élevage pendant trois années, un examen de contrôle sera organisé. Et ceci tous les trois ans.
- Être en règle avec la législation en vigueur concernant la détention et l'élevage d'oiseaux en sa possession
- Pour juger à l'étranger dans des concours officiels C.O.M., le juge devra être juge O.M.J. Pour les autres concours à l'étranger, s'il n'est pas juge O.M.J., le juge C.N.J.F. devra demander l'autorisation du Président de la C.N.J.F et informer de sa demande son responsable de section. Après avis du responsable de section, la demande pourra être accordée ou refusée.
- Ne pas appartenir pas à un autre corps de juges d'oiseaux de sa spécialité (section) sur le territoire national.

ANNEXE 6

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA C.N.J.F.

(page 1 sur 2)

Processus des prises de décision

La CNJF est une commission de l'UOF (COM France). Les règles de fonctionnement sont calquées sur celles de l'UOF (COM France) et se retrouvent dans le Règlement Intérieur de la CNJF.

Les décisions sont donc prises comme à l'UOF (COM France) à la majorité.

Lorsqu'une décision est prise elle s'impose de facto à l'ensemble des membres de la CNJF en tant qu'individus et à toutes les sections en tant que composantes de la CNJF.

Au sein des sections les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents lors des réunions de section.

Toutefois les membres de la section peuvent déléguer en certaines occasions le pouvoir décisionnel à leur responsable de section ou à tout autre membre de la section ou à des commissions internes de la section.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou lors des Assemblées Générales Extraordinaires les décisions se prennent à la majorité des membres présents ou membres dûment représentés (pouvoir). Nota : un membre présent ne peut pas représenter plus de deux membres absents (pas plus de deux pouvoirs).

Lors des réunions de Bureau de la CNJF (le Bureau est constitué par le Bureau administratif élu + tous les responsables de section). En cas d'absence, un responsable de section peut se faire représenter par un autre membre de sa section dûment mandaté pour ce faire. Lors de ces réunions de Bureau, les décisions se prennent aussi à la majorité des membres présents.

Diffusion des informations en provenance des sections

Au sein de chaque section : le compte-rendu des travaux et réunions de section est rédigé sous la responsabilité du responsable de section et il est communiqué à l'ensemble des membres de la section. Il se doit simplement d'être respectueux de la réalité des faits et rédigé avec « tact et mesure ».

Au sein de la CNJF : le compte-rendu de section peut aussi être porté à la connaissance de l'ensemble des membres de la CNJF, par le biais du site internet de la CNJF dans la zone membres.

En direction des éleveurs : il est souhaitable que l'ensemble des éleveurs aient connaissance des travaux et décisions techniques. Lors de la réunion de travail de l'automne 2014 entre le Bureau de l'UOF (COM France) et le Bureau administratif de la CNJF il a été acté que cette communication doit suivre le processus suivant : rédaction d'un compte-rendu allégé reprenant les décisions techniques mais expurgé de tous écrits polémiques, attaques nominatives ou déguisées etc. Ce compte-rendu est soumis pour avis au Bureau administratif de la CNJF qui est le seul habilité à donner l'accord de diffusion. Après cet accord du Bureau, la section choisit sa voie de diffusion (revue, site CNJF zone accessible à tous, site de l'UOF etc).

ARTICLE 11 : Discipline, sanctions, suspension du mandat du juge-expert C.N.J.F.

Une sanction et (ou) une suspension envers un membre de la C.N.J.F. seront (sera) demandées (demandée) par le Bureau de la C.N.J.F., en cas de comportement de nature à entraver la bonne marche de la Commission.

Le Bureau Administratif ne pouvant être à la fois juge et partie, les éventuelles sanctions seront proposées par une Commission de discipline indépendante.

Le non-respect du règlement intérieur notamment les devoirs du juge C.N.J.F. constatés par le responsable de section ou le Bureau administratif amènent à saisir la Commission de discipline qui statuera et transmettra ses avis au Bureau de la C.N.J.F.

Les avis de la Commission de discipline tiendront compte des faits reprochés mais aussi des éléments positifs constatés précédemment (investissement dans le travail technique ou administratif de la section ou de la C.N.J.F., présence assidue aux réunions précédentes etc.)

Les sanctions pourront aller d'un avertissement écrit à la radiation (en passant par la suspension de fonction pour un durée de un an à deux ans).

A la suite de la réunion de la Commission de discipline, le Bureau notifiera au juge concerné les décisions de sanction prises. Cette notification se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bureau informera l'ensemble des juges des décisions de sanction prises.

Le juge sanctionné pourra faire appel de la décision par courrier adressé au président de la C.N.J.F. dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier recommandé. Il sera invité à présenter sa défense lors d'une réunion ultérieure du Bureau. La décision prise alors sera sans appel.

Une seconde suspension entraîne la radiation définitive de la C.N.J.F.

Une condamnation relevant du droit pénal (impossibilité de fournir un casier judiciaire vierge) entraîne la radiation définitive de la CNJF.

Les cas non prévus seront étudiés par le Bureau de la C.N.J.F. en collaboration avec la commission de discipline.

ARTICLE 12 : Commission de discipline (composition, fonctionnement)

Peuvent être membres de la Commission de discipline :

Les Responsables de section en activité

Les suppléants désignés par les Responsables de section (en cas d'indisponibilité du responsable de section).

5 (cinq) membres au maximum, sont désignés par la Commission de discipline pour siéger.

Les avis de la Commission de discipline seront pris à la majorité de ses membres présents.

ARTICLE 15 : Composition du Bureau de la C.N.J.F.

Le bureau directeur est composé de un responsable de chaque section et d'un Bureau administratif composé de :
un président

- ❖ un président adjoint
- ❖ un secrétaire
- ❖ un trésorier
- ❖ un coordinateur national des examens

Le Président, le Président-adjoint, le Secrétaire, le Trésorier et le Coordinateur national des examens sont élus à bulletins secrets, lors de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés. S'il n'y a qu'une seule candidature pour un poste donné il pourra être procédé à la nomination sans avoir recours à un vote. Ne sont éligibles que des juges-experts en activité et ayant au moins cinq ans d'ancienneté. Leur mandat est de 3 ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année selon un ordre initialement établi par tirage au sort. A cette occasion, les démissionnaires sont également remplacés.

Les membres du Bureau Directeur de la CNJF ne peuvent pas cumuler ces fonctions avec un mandat au Bureau ou au Conseil d'Administration d'une Fédération ornithologique française ou étrangère.

Le Président de la C.N.J.F. peut charger ponctuellement un membre de la C.N.J.F. d'une tâche précise pour l'aider ou assister le Bureau dans son action. Toutefois ce membre de la C.N.J.F. ne sera pas considéré comme membre du Bureau directeur de la C.N.J.F.

ANNEXE 5

Conditions d'admission à la C.N.J.F. - Candidature et procédure des examens.

1 - Conditions d'admission à la C.N.J.F.

Le candidat élève-juge doit remplir les conditions suivantes et pouvoir les justifier :

- Etre de nationalité française ou pour un étranger avoir sa résidence principale en France, à savoir résider plus de 180 jours par an. Ce candidat étranger devra toutefois manier couramment la langue française (à l'oral et à l'écrit)
- Appartenir à une association ornithologique en qualité d'éleveur.
- Etre majeur.
- Justifier l'élevage des oiseaux de la spécialité demandée depuis au moins cinq ans.
- Avoir remporté des titres lors d'expositions (régionales, nationales ou internationales).
- Ne pas avoir été radié d'une organisation dépendant directement ou indirectement de l'UOF (COM FRANCE) sauf cas particuliers, examinés par le Bureau de la C.N.J.F.

2 - Cas particulier : admission directe d'un juge

Elle pourra passer par un examen de contrôle et peut uniquement concerner soit un juge de nationalité étrangère, membre de l' O.M.J. soit un juge de nationalité française, membre de l' O.M.J. par le biais d'un collège de juges étranger.

3 - Candidature de l'élève-juge.

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

1. Photocopie d'une pièce d'identité
2. Extrait de casier judiciaire
3. Une lettre de présentation et de motivation adressée au président de la C.N.J.F.
4. Une lettre de présentation émanant du président de son association ornithologique.
5. Une lettre émanant du Président de Région ou du responsable de l'entité ornithologique dont dépend le candidat.

Le candidat élève-juge doit être parrainé par au moins un juge - expert membre actif de la C.N.J.F. de sa spécialité. Ce parrainage sera fait par écrit, le parrain se portant garant du sérieux et de la motivation ainsi que de la valeur technique du candidat.

Un exemplaire de ce dossier complet sera adressé :

- Au Président de la C.N.J.F
- Au Responsable de la section concerné
- Au Coordinateur national des examens.

qui examineront la candidature.

En cas d'accord pris à la majorité, le candidat sera convoqué à l'examen d'entrée.

En cas de réussite à l'examen d'entrée, l'élève-juge devra :

- accepter de se conformer au règlement de la C.N.J.F et aux obligations de l'élève- juge
- payer la cotisation qui lui sera demandée
- s'engager à participer aux réunions et aux travaux techniques de sa section et à ceux de la C.N.J.F. pour lesquels il aura été convoqué.

Le formulaire (Annexe 2) sera signé par l'élève juge dès la présentation de sa candidature.

En cas de réussite de son examen d'entrée il devra :

- Accepter de se conformer au règlement de la C.N.J.F .et aux statuts de l'élève juge.
- S'engager à participer aux réunions et aux travaux techniques de sa section.
- Assister au congrès annuel et au concours des juges de la C.N.J.F.

- Fournir deux photographies d'identité récentes.
- Signer l'engagement envers la C.N.J.F. (Formulaire ANNEXE 2)

Il recevra de la part du responsable de sa section

- Les standards déjà émis.
- Le règlement intérieur de la C.N.J.F.
- Une liste d'ouvrages susceptibles de l'aider dans ses recherches et travaux techniques. L'achat de ces ouvrages seront à la charge de l'élève-juge.

Le carnet de stage de l'élève-juge

Préambule :

La CNJF est une commission interne de l' UOF (COM France). dont elle dépend. En conséquence la C.N.J.F. respecte les buts poursuivis par l' Union et les documents statutaires de l' UOF (COM FRANCE).

Le présent règlement intérieur a pour but d'explicitier les règles et les modalités de fonctionnement de la C.N.J.F. auxquelles est soumis l'ensemble des membres qui adhèrent à la C.N.J.F.

Ce règlement intérieur est validé par le Congrès de l'UOF-COM-France, dans le respect de l'autonomie statutaire de la CNJF

De par leur adhésion à la C.N.J.F. les juges-experts et les élèves-juges s'engagent à respecter ce R.I. (Règlement Intérieur).

ARTICLE 3 : Forme

La C.N.J.F. est autonome dans la gestion des fonds perçus, dans les relations techniques et méthodologiques par rapport aux différentes fédérations, entités ou clubs techniques en France.

Ces fédérations et leurs clubs affiliés, ces entités et clubs techniques, les éleveurs membres de ces clubs, entités et fédérations peuvent faire appel aux juges-experts membres de la C.N.J.F. pour juger leurs concours, animer des réunions à caractère technique, porter conseil sur des oiseaux de leurs élevages.

Elle relève administrativement de l' UOF (COM FRANCE) et techniquement sur le plan international de l' O.M.J. (Ordre Mondial des Juges) dépendant de la C.O.M. (Confédération Ornithologique Mondiale).

Elle fait partie de droit des différentes commissions inter-techniques où elle définit sa position propre.

L'UOF COM France a un siège de droit dans chaque réunion de bureau, commission ou sous-commission de la CNJF. elle y est représentée par un membre de son Bureau.

Son siège social est celui de l'UOF (COM FRANCE). Le siège d'établissement de la C.N.J.F. est domicilié chez le Président de la C.N.J.F. en exercice.

Résultats des 6 scrutins sont organisés :

1 : Juges polyvalents :

Exprimés	75	
Blancs ou nuls	1	
OUI	68	
NON	6	Proposition adoptée

2 : Les devoirs du juge CNJF

Exprimés	75	
Blancs ou nuls	0	
OUI	74	
NON	1	Proposition adoptée

3 : Commission de discipline :

Exprimés	75	
Blancs ou nuls	0	
OUI	74	
NON	1	Proposition adoptée

4 : Composition du Bureau :

Exprimés	75	
Blancs ou nuls	0	
OUI	74	
NON	1	Proposition adoptée

5 : Candidature et procédure des examens :

Exprimés	75	
Blancs ou nuls	1	
OUI	72	
NON	2	Proposition adoptée

6 : Préambule :

Exprimés	73	
Blancs ou nuls	1	
OUI	71	
NON	1	Proposition adoptée

Le P-V de ces scrutins figure en annexe à ce présent compte-rendu.



Commission Nationale des Juges de France

Assemblée Générale extraordinaire du 21 février 2016

Procès-Verbal des décisions prises par l'ensemble des Membres présents et dûment mandatés

Nombre d'inscrits : 101
Membres présents 56
Mandats 19 pouvoirs
Votants : 75

Modifications du Règlement Intérieur

1^{er} scrutin : Juges polyvalents

Blancs ou Nuls 1
Exprimés 75 rose
OUI 68
NON 6

2^{ème} scrutin : Les devoirs du juge-expert CNJF

Blancs ou Nuls
Exprimés 75 blue
OUI 74
NON 1

3^{ème} scrutin : Article 11 Commission de discipline

Blancs ou Nuls
Exprimés 75 ~~rose~~ fume
OUI 74
NON 1

4^{ème} scrutin : Composition du Bureau

Blancs ou Nuls
Exprimés 75 ver
OUI 74
NON 1

5ème scrutin : Candidatures et procédure des examens

Blancs ou Nuls 1

Exprimés

OUI 72

Blanc

NON 2

Fait à Saint-Pierre des Corps le :

Signatures

Président -

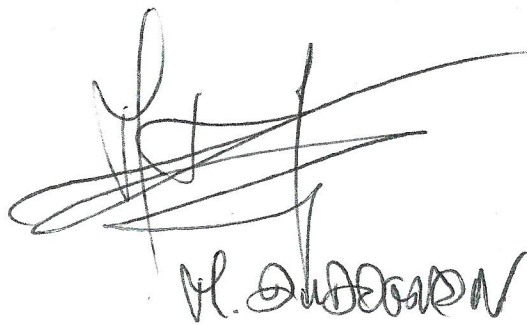
~~Blanc~~ Blanc

exprimés 73

Blanc ou nul 1

OUI 71

NON 1



H. ANDREON